

I-9. Note du Secrétaire Général. *Désarmement général et complet: armes légères et de petit calibre.* Document A/52/298, 5 novembre, 1997.

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre a été institué en vertu de la résolution 50/70B de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12 décembre 1995 qui exigeait du Secrétaire général qu'il prépare un rapport sur les armes de petit calibre. Le document suivant constitue le rapport du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre, qui établissait les catégories suivantes :

- « a) les types d'armes légères et de petit calibre effectivement utilisées dans les conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies;
- b) la nature et les causes de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères et de petit calibre, y compris leur production et leur commerce illicite;
- c) les moyens de prévenir et de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères et de petit calibre, en particulier du fait que des conflits peuvent en résulter ou s'en trouver exacerbés. »

Un résumé décrit quelques-uns des problèmes causés par les armes légères et de petit calibre (p. ex., le rôle de ces armes comme principal vecteur de violence dans les conflits internes dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies a tendance à se renforcer). Bien que les armes légères ou de petit calibre ne soient pas en elles-mêmes la cause des conflits, leur prolifération modifie l'intensité et la durée de ceux-ci et entourage une solution par la force plutôt qu'un règlement pacifique. Le plus déplorable, peut-être, est de constater l'existence d'un cercle vicieux où l'insécurité engendre une augmentation de la demande en armes qui produit à son tour une intensification de l'insécurité.»

Chargés d'examiner les types d'armes légères et de petit calibre actuellement en usage, les membres du groupe d'experts ont présenté un rapport énumérant les deux catégories d'armes, s'arrêtant sur celles qui sont « fabriquées suivant des spécifications militaires pour servir de moyens de guerre meurtriers. » Par armes de petit calibre, on entend de façon générale « les armes individuelles et par armes légères celles qui sont collectives. » En plus de fournir la liste de ces armes, le Groupe d'experts a attiré l'attention sur le rôle central joué par les munitions et les explosifs, puisqu'une arme qui n'est pas munie du projectile approprié ne sert pas à grand-chose.

Le groupe a également débattu de la nature et des causes de l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre. La discussion est présentée sous sept rubriques, commentées à tour de rôle :

- a) nature (la grande majorité des armes utilisées aujourd'hui ne sont pas de fabrication récente);
- b) causes (il n'existe pas de facteur unique pouvant expliquer le caractère excessif et déstabilisateur de l'accumulation des armes; les facteurs agissants vont de la réinsertion sociale incomplète des ex-combattants à l'établissement de liens avec la sédition et le terrorisme);
- c) modalités de transfert (la plupart des transferts de ces armes s'inscrivent dans le cadre des transactions commerciales légitimes conclues entre gouvernements);
- d) commerce illicite d'armes (résultant de systèmes nationaux de contrôle de la production et de la vente d'armes qui sont inadéquats);